

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL  
Séance du 10 Février 2021**

**Secrétaire de Séance :** Bernard NEGRETTI

**Exercice :** 29

**Présents :** 21

**Début de séance :** 17h30

Le 10 février 2021 à 17h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE Maire.

Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2020

Vote à l'unanimité.

Fatna SID ELHADJ n'a pas participé au vote.

---

L'an deux mille vingt et un le dix février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de l'Huveaune, en session ordinaire du mois de Février, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire.

**Présents :** Christine CAPDEVILLE Maire, Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Thierry BATTAGLIA, Sonia RICHE, Philippe GRUGET, Marina JONQUIERES, Julie RICCIO, Adjointes au Maire

Jean-François GARONNE, Christine MARIANI, Gilbert BONNET, René CONTAT, Jean-Claude COLONNA, Stéphane CASTEROT, Joëlle PIFFARD, Alain ALOE, Robert MARSALA, Nicolas BAZZUCCHI, Laetitia PANZA, Fatna SID ELHADJ, Sania MAOULIDA, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Fanny MAUTREF à Christine CAPDEVILLE

Mehdi ADDOU à Julie RICCIO

Lydie MOTTET à Stéphane CASTEROT

Nouria VAUCHE à Bernard NEGRETTI

Loïc IVALDI GIROUD à Laetitia PANZA

Lakdar KESRI à Nicolas BAZZUCCHI

Evelyne FARGES SQUARZONI à Sania MAOULIDA

**Absents :** Laetitia RUGGERI

**Secrétaire de Séance :** Bernard NEGRETTI

## **I –Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales**

Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Suite à la démission de Monsieur Thierry ILLY, Madame Fatna SID ELHADJ a été installée en qualité de conseillère municipale.

Il convient donc de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales.

Madame le Maire propose de désigner les membres de chacune des commissions comme suit :

### **1°/ Finances :**

Philippe GRUGET – Stéphane CASTEROT – Jean-François GARONNE – Thierry BATTAGLIA – Sonia RICHE – Robert MARSALA – Lakdar KESRI – Nicolas BAZZUCCHI

### **2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :**

Sonia RICHE – Thierry BATTAGLIA – Mehdi ADDOU – Philippe GRUGET – Jean-François GARONNE - Christine MARIANI – Loïc IVALDI – Laetitia PANZA

### **3°/ Travaux – Environnement et Cadre de Vie :**

Bernard NEGRETTI – Mehdi ADDOU – René CONTAT – Fanny MAUTREF – Robert MARSALA – Nouria VAUCHE – Thierry BATTAGLIA – Alain ALOE – Loïc IVALDI – Fatna SID ELHADJ

### **4°/ Petite Enfance – Enfance et Vie scolaire :**

Carole TATONI – Julie RICCIO – Lydie MOTTET – Fanny MAUTREF – Laetitia RUGGERI – Nouria VAUCHE – Joëlle PIFFARD – René CONTAT – Laetitia PANZA – Fatna SID ELHADJ

### **5°/ Jeunesse – Sport et Vie associative :**

Thierry BATTAGLIA – Lydie MOTTET – Laetitia RUGGERI – René CONTAT – Robert MARSALA – Philippe GRUGET – Jean-Claude COLONNA – Sonia RICHE – Evelyne SQUARZONI – Lakdar KESRI

### **6°/ Affaires culturelles et festivités**

Carole TATONI – Gilbert BONNET – Laetitia RUGGERI – Philippe GRUGET – Marina JONQUIERES – Nouria VAUCHE – Robert MARSALA – Julie RICCIO – Sania MAOULIDA – Lakdar KESRI

### **7°/ Personnel**

Sonia RICHE – Christine MARIANI – Jean-François GARONNE – Lydie MOTTET – Jean-Claude COLONNA – Robert MARSALA – Stéphane CASTEROT – Fanny MAUTREF – Alain ALOE – Sania MAOULIDA – Nicolas BAZZUCCHI

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRECISE que la Maire est Présidente de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions

Adoptée à l'unanimité.

## **II –Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement t de l'exercice 2021.**

M.Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la vie économique, expose :

Considérant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui décrit les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire, suivant le tableau ci-après, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal pour 2021.

Chapitre	Prévu 2020	Ouverture de crédits 2021
20	55 000,00 €	13 750,00 €
21	1 123 088,20 €	280 772,05 €
23	450 000,00 €	112 500,00 €

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25%, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, avant l'adoption du budget principal pour 2021.

Adoptée à l'unanimité

7 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Fatna SID ELHADJ, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI

### **III – Ouverture anticipée de crédits sur le budget 2021. Versement d’une subvention au CCAS.**

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, expose :

Considérant qu’il y a lieu, avant le vote du budget 2021, de verser un acompte sur la subvention au Centre Communal d’Action Sociale, proposition est faite de procéder à une ouverture de crédits de 10 000 euros , dans le chapitre 65, article 657362 du CCAS.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de verser au CCAS de La Penne Sur Huveaune un acompte de 10 000€ sur la subvention annuelle.

Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2021 de la commune, au chapitre 65 article 65 7362.

Adoptée à l’unanimité,

### **IV – Activités Culturelles, modification des tarifs pour le deuxième trimestre.**

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles aux festivités expose :

Considérant l’impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la Maison des Arts, la Commission des affaires culturelles propose de réduire de moitié le montant des cotisations pour le deuxième trimestre de la saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme suit les tarifs réduits de moitié pour le second trimestre.

#### **1/2 Tarifs pour le 2<sup>ème</sup> trimestre – SAISON 2020 / 2021**

#### **ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)**

<b>Cours d’une ½ heure</b>	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4</b>
Jeune Pennois	<b>22,50 €</b>	<b>27,50 €</b>	<b>32,50 €</b>	<b>37,50 €</b>
Adultes Pennois	<b>37,50 €</b>	<b>42,50 €</b>	<b>47,50 €</b>	<b>50 €</b>
Extérieurs (anciens élèves)	<b>60 €</b>			

## ACTIVITES COLLECTIVES

Durée	Cours	Tarif			
		Q1	Q2	Q3	Q4
<b>Eveils</b>	Cours collectif	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>	<b>25 €</b>	<b>30 €</b>
<b>1h</b>	Cours collectif	<b>17,50 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>27,50 €</b>	<b>32,50 €</b>
<b>1h30</b>	Cours collectif	<b>20 €</b>	<b>25 €</b>	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>
<b>2h</b>	Cours collectif	<b>22,50 €</b>	<b>27,50 €</b>	<b>32,50 €</b>	<b>37,50 €</b>
<b>2h30</b>	Cours collectif	<b>25 €</b>	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>	<b>40 €</b>
<b>3h</b>	Cours collectif	<b>27,50 €</b>	<b>32,50 €</b>	<b>37,50 €</b>	<b>42,50 €</b>
<b>3h30</b>	Cours collectif	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>	<b>40 €</b>	<b>45 €</b>
<b>4h</b>	Cours collectif	<b>32,50 €</b>	<b>37,50 €</b>	<b>42,50 €</b>	<b>47,50 €</b>
<b>Eveils</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>35 €</b>			
<b>1h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>37,50 €</b>			
<b>1h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>40 €</b>			
<b>2h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>42,50 €</b>			
<b>2h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>45 €</b>			
<b>3h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>47,50 €</b>			
<b>3h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>50 €</b>			
<b>4h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>52,50 €</b>			

**QF1 : > 500 €    QF2 : de 501 à 800 €    QF3 : de 801 à 1200 €    QF4 : < 1200€**

**Réduction de 5 € sur chaque cotisation enfant pour les familles**

Adoptée à l'unanimité,

### **V- Maison des Arts-Ateliers d'Arts Plastiques : Convention avec Christelle FORZALE**

Mme Carole TATONI Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles et aux festivités expose :

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec Madame Christelle Forzale pour assurer l'atelier Arts plastiques de la Maison des Arts, en remplacement de Mme Amandine Bernard.

Ce remplacement s'effectuera du 10 mars au 23 juin 2021 à raison de 5h par semaine le mercredi de 13h à 18h hors vacances scolaires.

Le montant du contrat s'élève à 2.450 €, soient 5 heures par semaine pendant 14 semaines, à raison de 35 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'animation « Ateliers Arts plastiques » avec Mme Christelle Forzale, pour un montant de 2.450 €.

Adoptée à l'unanimité,

**VI – Convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Plan de soutien exceptionnel aux commerces de proximité de La Penne Sur Huveaune.**

Philippe GRUGET Adjoint au Maire, délégué à la vie économique, expose :

L'épidémie de COVID ainsi que les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus a impacté directement le tissu économique local et plus particulièrement les commerces et services de proximité.

La métropole Aix-Marseille-Provence, ses 92 communes et ses 1.8 millions d'habitants n'ont pas été épargnés.

Pendant le premier confinement des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique.

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole dont la première action vise à « soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales » afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension.

Dès le 30 Mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain.

Par cette convention, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de 1 euros par habitants pour nos commerces. Il s'agit de soutenir dans leur développement alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution.

Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge des loyers de l'entreprise.

Aux termes de cette convention, une somme de 6 500 euros sera attribuée à la commune de La Penne Sur Huveaune par le Conseil de Territoire du Pays

d'Aubagne et de l'Etoile ; somme que la commune s'engage à utiliser exclusivement aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

Proposition est faite d'autoriser la Maire à signer la convention, annexée à la présente, qui a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité.

Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes, du fait de leur proximité de soutien.

Le Conseil Municipal

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- ⇒ Vu le décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- ⇒ Considérant le caractère exceptionnel de la crise liée à l'épidémie de covid-19 et le besoin de mesures spécifiques pour atténuer ses effets délétères sur les habitants et les entreprises à court mais aussi à moyen terme,
- ⇒ Considérant la volonté du Territoire et de la commune de réduire l'impact du choc sanitaire sur ses entreprises, notamment dans la capacité de celle-ci à payer leurs loyers et à accroître leurs moyens de production et de distributions,
- ⇒ Considérant la nécessité de constituer un relais avec les communes du territoire afin de permettre une efficacité dans l'aide apportée aux commerces de proximité.

Après délibération

DECIDE

**Article 1** : de soutenir le commerce de proximité et permettre, dans cette période de crise, d'atténuer l'impact du choc sanitaire et économique à hauteur de 6500euros.

**Article 2** : d'autoriser la Maire à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal 2021 de la commune, en section de fonctionnement, au chapitre 65 en dépenses et au chapitre 77 en recettes.

Adoptée à l'unanimité,

## **VII – Motion appelant le Gouvernement à abandonner le Projet de démantèlement d'EDF dénommé projet « Hercule ».**

Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Le projet "Hercule", a été élaboré à la demande d'EDF et afin de satisfaire aux préconisations de la Commission de Bruxelles en matière d'ouverture à la concurrence et à terme, de démantèlement des services publics.

Ce projet prévoit la scission d'EDF en trois entités distinctes, regroupées dans une *holding* sous forme de filiales indépendantes qui pourraient se faire concurrence et être facilement cessibles.

Le découpage programmé par le gouvernement est le suivant :

EDF Vert regrouperait les entités les plus profitables (les énergies renouvelables, qui comprennent la petite hydraulique, l'éolien, le photovoltaïque, les réseaux électriques Enedis et systèmes énergétiques insulaires) et serait largement ouvert aux investisseurs privés, car générant des revenus récurrents et sûrs ;

EDF Bleu comprendrait les entités sensibles nécessitant des investissements lourds comme le nucléaire et resterait public ;

EDF Azur serait une filiale d'EDF Bleu et aurait la charge des barrages hydroélectriques dont les concessions seraient remises en concurrence.

En introduisant en Bourse la partie la plus rentable de l'entreprise (EDF Vert) et en préparant la cession future des barrages électriques, ce projet s'apparente à un schéma purement financier et vise à spolier un bien public sans envisager la moindre amélioration du service rendu à la collectivité nationale

Ce découpage consiste à privatiser les profits et à socialiser les risques.

Non seulement les tarifs augmenteraient significativement mais ils pourraient également être différents dans chacune des nouvelles sociétés privées, ce qui risquerait de marquer la fin du tarif unique au niveau national et donc la fin de l'égalité de traitement des ménages : les ruraux en seraient les premières victimes.

Les impératifs du service public (fourniture d'électricité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en tous points du territoire quels que soient les aléas climatiques) pourraient ne plus être garantis.

Pourtant, selon l'article L.100-1 du Code de l'énergie, la politique énergétique de la France doit, notamment, garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources, ainsi que permettre de lutter contre la précarité énergétique.

L'A.R.E.N.H. (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) est un dispositif qui permet à tous les fournisseurs d'électricité de se fournir auprès d'EDF sous certaines conditions fixées par les pouvoirs publics. Actuellement, EDF est dans l'obligation de vendre 100 Terrawatt par heure à 42 € le Mégawatt à ses concurrents, bien en dessous du prix du marché. Ce qui fait perdre à EDF un milliard d'Euros chaque année et qui contribue à ses difficultés financières.

De plus, la régulation des prix de l'électricité sera abandonnée, au profit de prix fixés en bourse.

Au travers de cette motion, proposition est donc faite :

- D'appeler le gouvernement à réviser le projet « Hercule » et à défendre auprès de la Commission Européenne, son entreprise publique, fleuron national, et préserver EDF du démantèlement annoncé.

- De demander la suppression des contraintes de l'A.R.E.N.H. et la régulation des tarifs, afin qu'EDF retrouve des marges de manœuvre financière pour investir dans la transition écologique et sécuriser ses infrastructures hydrauliques afin d'éviter de les brader à la concurrence.
- De protéger les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'adopter la mention appelant le Gouvernement à abandonner le projet de démantèlement d'EDF dénommé projet « Hercule »

Adoptée à l'unanimité,

### **Information donnée au Conseil Municipal sur la commission de contrôle des Listes électorales:**

La loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère au maire, au lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont désormais contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle.

Suite au renouvellement du conseil municipal, je me dois de porter à votre connaissance la composition de cette commission de contrôle des listes électorales.

Celle-ci se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Pour la liste majoritaire, les titulaires sont :

Monsieur Jean-François Garonne, Madame Lydie Mottet et Madame Joëlle Piffard, les suppléants sont Messieurs Gilbert Bonnet, René Contat et Alain Aloe

Pour la liste d'opposition, les titulaires sont :

Mesdames Evelyne Squarzoni et Fatna Sid Elhadj, les suppléants sont Monsieur Lakdar Kesri et Madame Laeticia Panza.

Je précise que cette commission a pour rôle de :

- Veiller à la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et en tout état de cause avant chaque scrutin.
- De contrôler les inscriptions et les radiations validées par le maire.
- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Fin de séance à 18h00